

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Lundi 17 Décembre 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1er Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 7.9, 7.10, 7.11, 7.12, 7.13, 7.14, 7.15, 7.16, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 2.11, 2.12, 2.13, 2.14, 2.15, 2.16, 2.17, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h45.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : M. Alain PARIS représenté par Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 6.8), Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'au 0.2), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.1), M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPELLIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (à partir du 3.1), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 0.5), Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 2.1), M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 8.1 et jusqu'au 0.5), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE (jusqu'au 7.6), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT représenté par Mme Andrée ANTOINE Champagne : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 7.14) Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY (à partir du 3.1) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Claude PREIONI représenté par Mme Françoise GILLET Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Jacques CANAL Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudefontaine : M. Jacky LOUISON Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noiron : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 4.3) Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 5.3) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER représentée par M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 3.1)

Étaient absents : Arguel : M. André AVIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Guéric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champoux : M. Philippe COURTOT Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Gennes : Mme Thérèse ROBERT La Vèze : Mme Catherine CUNINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Mery-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Venise : M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : M. Yves MAURICE

Procurations de vote :

Mandants : A. AVIS, E. ALAUZET, P. BONNET, E. BRIOT, C. CAULET, Y.M. DAHOUI, C. DELBENDE, L. FAGAUT, O. FAIVRE-PETITJEAN, M. LEMERCIER, C. MICHEL, T. MORTON (jusqu'au 4.7), M. OMOURI, Y. POUJET, G. PACAUD, C. BOTTERON (à partir du 7.15), M. JASSEY (jusqu'au 4.7), S. RUTKOWSKI, P. CORNE, D. PARIS, P. CONTOZ, P. BELUCHE, J.M. BOUSSET, A. GROSPELLIN, P. ROUTHIER, Y. DELARUE, A. LORIGUET

Mandataires : M. DONEY, C. THIEBAUT, J. GROSPELLIN, E. MAILLOT, F. PRESSE, R. REBRAB, C. LIME, M. SEBBAH, L. CROIZIER, D. POISSENOT, N. BODIN, M. LOYAT (jusqu'au 4.7), C. WERTHE, M. ZEHAF, A. BLESSEMILLE, Y. GUYEN (à partir du 7.15), G. ORY (jusqu'au 4.7), J. CANAL, J. LOUISON, R. STEPOURJINE, J.Y. PRALON, T. JAVAUX, F. BAILLY, D. PAINEAU, Y. MAURICE, J. KRIEGER, F. TAILLARD

Délibération n°2018/004482

Rapport n°5.3 - Programme Local de l'Habitat 2013-2019 : validation de la modification liée à l'extension du périmètre communautaire

**Programme Local de l'Habitat 2013-2019 :
validation de la modification liée à l'extension du périmètre communautaire**

Rapporteur : Robert STEPOURJINE, Vice-Président

Commission : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

L'actuel Programme Local de l'Habitat (PLH) qui couvre la période 2013-2019 a été approuvé le 26 septembre 2013. L'élargissement du périmètre communautaire le 1^{er} janvier 2017 a rendu obligatoire une modification du PLH avec notamment la nécessité d'assigner des objectifs de production de logements (dont des logements conventionnés) aux nouvelles communes. L'engagement de cette procédure de modification a été prescrit par délibération du Conseil en date du 24 mai 2018. A la suite de la phase de consultation des personnes morales associées qui s'est achevée le 15 octobre 2018, il est proposé d'entériner la modification du PLH.

I. Rappel

Conformément aux dispositions de l'article L. 302-4-2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'élargissement ou à la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale, et à la suite de l'extension du périmètre communautaire réalisée le 1^{er} janvier 2017, le Programme Local de l'Habitat du Grand Besançon demeurerait exécutoire pour une **durée maximale de 2 ans**, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2019.

Pour garantir son caractère exécutoire au-delà de cette échéance, il a été décidé de modifier le PLH, avec pour préoccupation **d'ajuster des objectifs de production de logements sur l'ensemble du nouveau territoire communautaire, d'élargir la territorialisation aux nouvelles communes et sa prise en compte dans les documents d'urbanisme, et de tenir compte de l'évolution de la géographie de la politique la ville (concernant le périmètre d'application du supplément de loyer de solidarité).** Cette modification est également l'occasion **d'actualiser les conditions de financement des logements locatifs publics qui ont évolué par délibérations du conseil de communauté du 17 décembre 2015 et du 30 juin 2016.**

Prévue par la procédure de modification, une phase de consultation des personnes morales associées, à savoir les 69 communes du Grand Besançon, les principaux bailleurs publics présents sur le territoire, le Président du Scot ainsi que le représentant de l'Etat dans le département a été engagée le 13 août 2018.

Un dossier de consultation accompagné d'un courrier détaillant les amendements proposés leur a été adressé, avec un délai de réponse (avis simple) fixé règlementairement à deux mois.

II. Bilan de la consultation

14 communes (Avanne, Besançon, Chalezeule, Chaucenne, Chevroz, Fontain, Mamirolle, Pelousey, Pirey, Pouilley-les-Vignes, Saint-Vit, Serre-les-Sapins, Vaire, Velesmes-Essarts) ainsi qu'un bailleur public (Grand Besançon Habitat) ont émis un avis favorable sur le projet de modification.

Les services de l'Etat ont quant à eux salué la cohérence des propositions de modification et assortis leur avis favorable de certaines propositions et réserves concernant :

1. l'indication, à titre informatif, du rythme passé de production de logement des communes nouvellement entrées dans le périmètre du Grand Besançon permettant ainsi de s'assurer qu'il n'y ait pas de déséquilibre important entre la réalité et les objectifs assignés aux (nouvelles) communes,
2. une correction à la marge de la fiche-action 2.1 permettant de bien préciser qu'il est attendu une part de 30% de logements PLAI dans le volume des logements financés dans le cadre du droit commun (offre nouvelle),
3. la situation particulière de la commune de Saint-Vit, soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU, dont la part de logements conventionnés est légèrement en deçà du seuil de 20% (17,8%, soit un déficit de l'ordre de 46 logements). Les services de l'Etat rappellent que si la commune bénéficie d'une exonération de prélèvement jusqu'à la fin de l'année 2019, elle est susceptible d'être soumise à taxation dès 2020.

III. Adaptation du projet de modification à la suite de la phase de consultation de personnes morales associées (voir synthèse jointe)

A la suite des seules remarques et réserves des services de l'Etat, il est proposé :

1. d'ajouter au Programme d'actions (pages 32 et 33) les indications souhaitées en ce qui concerne les rythmes de production passés (annuels et moyens) de logements (tous logements et logements conventionnés) sur la période de 2013 à 2016,
2. d'apporter la correction nécessaire à la fiche 2.1 du Programmes d'action (page 10) avec la formulation suivante : "Produire au minimum **218** logements locatifs publics conventionnés de type PLUS, logements communaux et PLAI. **Pour les logements** financés dans le cadre du Droit Commun, 30% seront des logements de type PLAI ».
3. en ce qui concerne la commune de Saint-Vit, il est proposé de maintenir l'objectif assigné de production de logements conventionnés à 26,1% de la production nouvelle. Il est précisé qu'il s'agit bien d'un objectif **a minima**, qui permettra toutefois à la commune de continuer à résorber graduellement son déficit. Cet objectif pourra toutefois être ajusté à l'échéance de la révision prochaine du PLH. Les services du Grand Besançon sont par ailleurs d'ores et déjà mobilisés pour accompagner la commune dans la révision de son PLU et la rédaction d'Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) permettant une meilleure diffusion du logement conventionné sur le territoire communal.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le projet de modification du Programme Local de l'Habitat tel qu'il résulte de la procédure de consultation des personnes morales associées.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0



Préfecture du Doubs

Reçu le 21 DEC. 2018

Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

**Programme Local de l'Habitat (PLH)
du Grand Besançon 2013-2019**

Procédure de modification - dossier synthétique



**SOMMAIRE DU DOSSIER SYNTHETIQUE
« PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT
2013-2019
DU GRAND BESANÇON
-
MODIFICATION 2018 DU PLH »**

- Extraits du programme d'actions du PLH figurant les modifications (en rouge) :
 - o Fiche actions 2.1 Produire une offre de logements locatifs publics (PLAI, PLUS, PLS et communal)
 - o Territorialisation

2.1. Produire une offre de logements locatifs publics (PLAI, PLUS, PLS et communal)

Objectifs

- Produire au minimum 218 logements locatifs publics conventionnés de type PLUS, logements communaux et PLAI. Pour les logements financés dans le cadre du Droit Commun, 30% seront des logements de type PLAI.
- Mobiliser le potentiel immobilier existant dans le tissu urbanisé des communes pour la production de logements locatifs publics
- Répartir l'effort de production de ces logements en fonction des niveaux d'équipements et de services des communes, en s'appuyant sur l'armature urbaine du SCoT de l'agglomération bisontine
- Préserver la mixité sociale et limiter le risque de fragilisation socio-urbaine des quartiers d'habitat social

Ces objectifs quantitatifs sont susceptibles d'évoluer en fonction des objectifs assignés par l'Etat dans le cadre de la délégation de compétences des aides à la pierre mais aussi en fonction du Programme National de Rénovation Urbaine en cours en 2018.

Actions mises en œuvre

(Actions en lien avec les fiches 1.1 « Territorialiser les objectifs », 4.3 « Soutenir les dispositifs d'hébergement et d'accès au logement pour les plus démunis » et 5.1 « Traduire les objectifs du PLH au niveau communal »)

- Aides financières attribuées sur les crédits du Grand Besançon :

A titre indicatif, les montants des subventions d'équilibre pour la production de logement locatif public ont été renouvelés par délibération du conseil de communauté du 17 décembre 2015 :

- 8 000 €/logement de type PLAI avec un dé plafonnement jusqu'à 10 000 € pour les grandes typologies (de type V et plus)
- 6 000 €/logement de type PLUS

Ces montants bénéficient d'une bonification de 1 000 €/logement pour les localisations en dehors de Besançon.

- 10 000 €/logement pour la création d'habitat spécifique

Ces subventions sont conditionnées au respect de la réglementation thermique en vigueur (RT 2012 en construction neuve et BBC-Effinergie en rénovation).

Dans les communes de l'armature PLH, en priorité, les acquisitions foncières réalisées par le Grand Besançon à destination de logements locatifs publics seront mises à disposition des futurs maîtres d'ouvrage. Ces apports fonciers viendront en remplacement ou en déduction, selon les cas particuliers, des subventions apportées par la communauté d'agglomération.

Les aides indiquées pourront être modifiées en cas d'évolution des conditions de financement apporté par l'Etat et les autres partenaires financeurs (Région, ...).

Afin d'améliorer la production de logements situés en zone 3, il est proposé de réfléchir à une amélioration du barème d'application des marges locales, avec les services de l'Etat.

- Dans le cadre de la délégation de compétence signée avec l'Etat pour l'attribution des aides à la pierre :
 - o Octroi des agréments PLUS et PLAI accompagnés des subventions sur crédits délégués de l'Etat (montants réévalués tous les ans)

- Octroi des agréments PLS (agréments ciblés pour la production de structures destinées aux personnes âgées et aux jeunes). Ces agréments ne sont pas complétés par des subventions de l'Etat et du Grand Besançon.
- Garantir les emprunts (prêts construction et foncier) contractés par les porteurs de projet lors d'opération locative publique (sous réserve de respect des conditions du règlement de garantie d'emprunts du Grand Besançon)
- Taxe d'Aménagement : Inciter les communes à exonérer en totalité ou partiellement les logements publics bénéficiant d'un taux réduit de TVA, tels que les logements de type PLUS, PLS et logements communaux (logements PLAI étant exonérés de plein droit)
- Définir de manière obligatoire dans les documents d'urbanisme des communes de l'armature PLH, des secteurs intégrant la réalisation d'un pourcentage ou nombre précis de logements locatifs publics pour les opérations d'habitat d'une taille minimale (mesure incitative pour les autres communes).
- Finaliser le référentiel de bilan d'opération avec les bailleurs publics et s'appuyer sur ce référentiel pour analyser les demandes de subventions pour les opérations particulières
- Adaptation locale d'application du Supplément de Loyer de Solidarité (SLS) : exonération des quartiers identifiés dans le Contrat de Ville du Grand Besançon signé le 21 février 2015, à savoir :
 - 5 Quartiers prioritaires situés à Besançon (fixés par décret du 03/07/2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville) :
 - Planoise (NPNRU d'intérêt national),
 - Grette (NPNRU d'intérêt régional),
 - Montrapon,
 - Clairs-Soleils,
 - Orchamps-Palente
 - 3 quartiers situés à Besançon appartenant à l'ancienne géographie prioritaire et devenant de fait des quartiers en veille « active » (article n°13 de la loi du 21 février 2014) :
 - Battant
 - Amitié
 - Vareilles
 - 5 quartiers / secteurs en observation :
 - A Besançon
 - Cité Viotte
 - Pelouse et Schlumberger
 - Rosemont-Pesty
 - Les Hauts de Saint Claude
 - A Novillars
 - Cité Curie-Pasteur

Partenaires

Communes, Services de l'Etat (DDT du Doubs, DREAL), Opérateurs publics et privés (organismes HLM, SEM, promoteurs privés), Caisse des Dépôts et Consignations, Collecteurs du 1 %, Département du Doubs, ...

Budget

Création d'un budget en AP-CP « Subventions logements publics - offre nouvelle 2013-2019 » estimé à 7,1 M d'€

Calendrier

Application sur toute la durée du PLH 2013-2019

La traduction des objectifs du PLH dans les documents d'urbanisme communaux est recherchée dans les trois ans à compter de la date d'approbation du PLH.

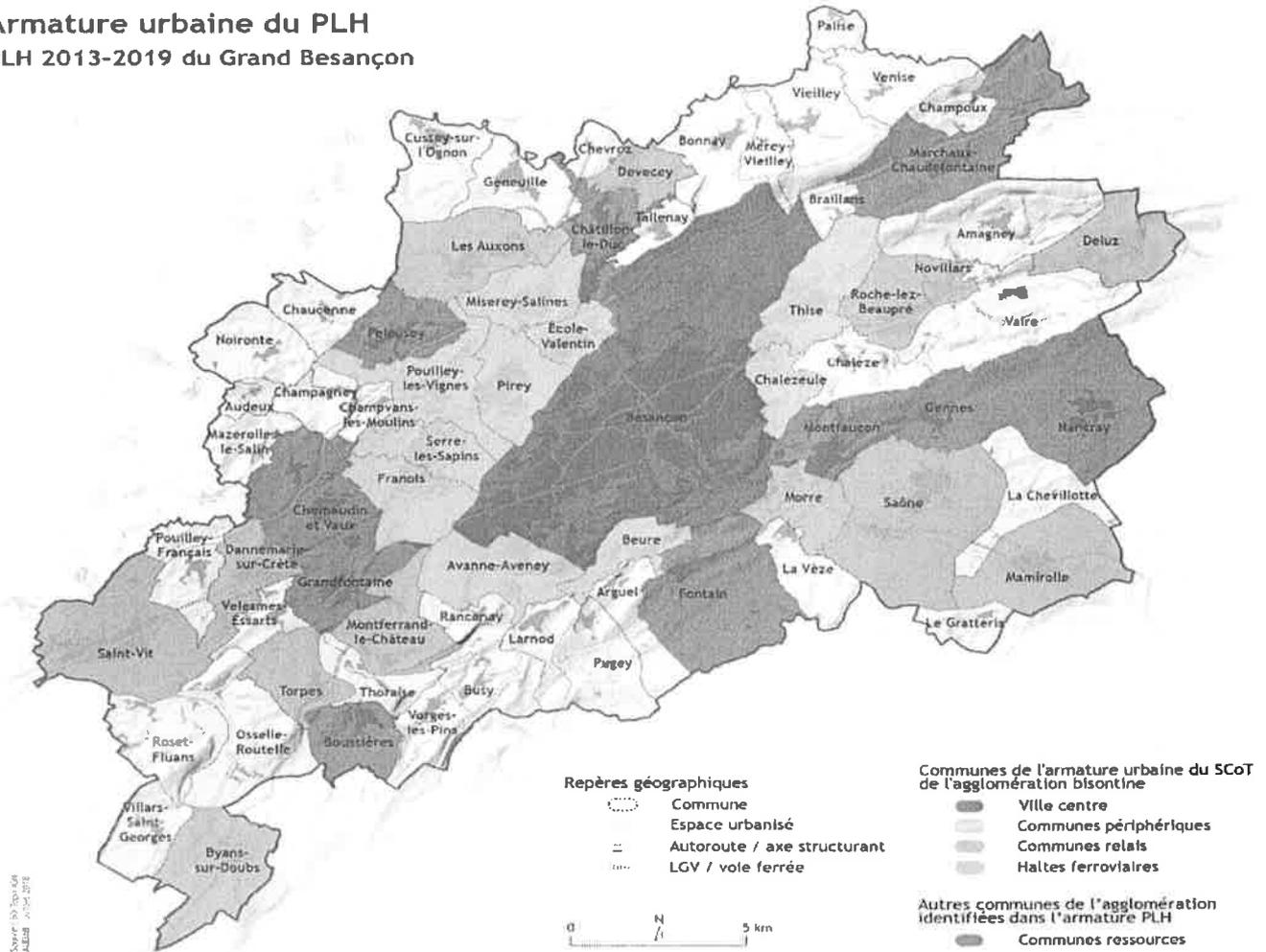
Critères d'évaluation

- Suivi de la programmation et de la réalisation des logements locatifs publics conventionnés de type PLUS, PLAI et logements communaux : nombre de logements programmés et réalisés au regard des objectifs définis.
- Suivi de l'état d'avancement des opérations programmées et commencées transmis annuellement par les différents organismes au Grand Besançon et présentées aux membres de la Commission Habitat, Politique de la Ville et Gens du voyage une fois par an.
- Vérifier la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes avec le PLH.

TERRITORIALISATION

Présentation des objectifs de production de logements répartis entre toutes les communes de l'agglomération du Grand Besançon.

Armature urbaine du PLH PLH 2013-2019 du Grand Besançon



Territorialisation des objectifs de production de logements du PLH 2013-2019 du Grand Besançon :

// Modifications apportées au tableau : rythmes de production passée et prise en compte des fusions de communes //

Rythme annuel moyen de production de logements

Communes historiques du Grand Besançon

	Rythme annuel de construction de logements (objectifs - tous types de logements)	dont logements conventionnés (objectif minimum - rythme annuel)
BESANCON	728,0	128,0
COMMUNES PERIPHERIQUES	135,2	28,6
AVAINNE-AVENIEY	14,0	2,8
BEURE	3,2	0,6
CHALEZEULE	10,0	2,0
ECOLE-VALENTIN	14,0	2,8
FRAHOIS	14,0	2,8
MISEREY-SALIES	16,0	3,2
PIREY	18,0	4,0
POUILLEY-LES-VIGIES	14,0	2,8
SERRE-LES-SAPINS	18,0	4,0
THISE	14,0	3,6
COMMUNE RELAIS	24,0	4,0
SADIE	24,0	4,0
HALTES FERROVIAIRES	83,2	18,0
LES AULOIS	20,0	4,8
DAIEMARIE-SUR-CRETE	10,0	2,0
DELUZ	1,2	0,0
MAMIROLLE	8,0	2,0
MONTFERRAND-LE-CHATEAU	12,0	2,4
MORRE	8,0	1,6
NOVILLARS	8,0	1,6
ROCHE-LEZ-BEAUPRE	8,0	2,0
TORPES	8,0	1,6
COMMUNES RESSOURCES	88,4	18,6
BOUSSIERES	8,0	1,6
CHATILLOH-LE-DUC	10,0	2,4
CHEVAUDUN-ET-VAUX	13,2	2,6
FONTAIN	4,4	0,8
GRANDFONTAINE	10,0	2,0
GENIES	4,0	0,8
MARCHAUX-CHAUDFONTAINE	10,8	2,0
MOLTFAUCON	10,0	2,4
HANCRAY	8,0	2,0
PELOUSEY	10,0	2,0
AUTRES COMMUNES	39,8	3,0
AMAGNEY	2,0	0,0
ARGUEL	1,2	0,0
AUDEUX	1,2	0,0
BRAILLAIS	1,6	0,0
BUSY**	3,2	0,6
CHALEZE **	2,4	0,6
CHAMPAGNEY	1,2	0,0
CHAMPOUX	0,8	0,0
CHAMPVAIS-LES-MOULINS	1,2	0,0
CHAUCERIE	2,4	0,4
CHEVILLOTTE	0,8	0,0
GRATTERIS	0,8	0,0
LARIOD**	2,4	0,4
MAZEROLLES-LE-SALIN	0,8	0,0
MOIRONTE	1,2	0,0
OSELLE-ROUTELE	3,2	0,0
PUGEY	2,0	0,0
RATCEYAY	1,2	0,0
TALLEYAY	1,2	0,0
THORAISE	1,2	0,0
VAIRE	3,4	0,4
VEZE	1,2	0,0
VORGES-LES-PINS**	3,2	0,6
TOTAL Ex-CAGB	1 098,6	200,2

// Modification : tableaux
prenant en compte
les 15 nouvelles communes
et synthèse pour le Grand
Besançon //

Rythme annuel moyen de production de logements

Nouvelles communes du Grand Besançon

		Rythme annuel de construction de logements (objectifs - tous types de logements)	dont logements conventionnés (objectif minimum - rythme annuel)
ARMATURE PLH	COMMUNE RELAIS	40,6	10,0
	DEVECEY	10,0	2,0
	SAINTE-VIT	30,6	8,0
	HALTES FERROVIAIRES	8,0	2,0
	BYAIS-SUR-DOUBS	8,0	2,0
	AUTRES COMMUNES	53,8	6,0
	BOITIAV	6,0	0,0
	CHEVROZ	2,0	0,0
	GENEUILLE**	6,8	2,0
	CUSSEY-SUR-LOGNON**	14,0	2,8
	MEREY-MEILLEY	1,2	0,0
	PALISE	1,0	0,0
	POUILLEY-FRAICHAIS	6,4	0,0
	ROSET-FLUATIS	4,0	0,0
	VELESME-ESSARTS	1,6	0,0
	VEHISE	2,0	0,0
MEILLEY**	7,0	1,2	
MILLARS-SAINTE-GEORGES	1,8	0,0	
TOTAL 15 nouvelles communes	102	18	

Rythme annuel moyen de production de logements

Totaux pour le Grand Besançon, périmètre au 1er janvier 2017

		Rythme annuel de construction de logements (objectifs - tous types de logements)	dont logements conventionnés (objectif minimum - rythme annuel)
ARMATURE PLH	BESANCON	728	128
	COMMUNES PERIPHERIQUES	135	29
	COMMUNES RELAIS	65	14
	HALTES FERROVIAIRES	91	20
	COMMUNES RESSOURCES	88	19
	AUTRES COMMUNES	94	9
	TOTAL CAGB au 1er janvier 2017	1 201	218

Pour les communes signalées par ** : Une ingénierie particulière sera apportée par le Grand Besançon et l'AudaB pour aider à la production de logements locatifs conventionnés

// Modifications apportées au tableau : prise en compte des fusions de communes //

A titre indicatif : objectifs de production sur la durée du PLH 2013-2019

Communes historiques du Grand Besançon

	Objectif tous types de logements (durée du PLH 2013-2019)	Objectif minimum logements conventionnés (durée du PLH 2013-2019)	% logts conventionnés
BESANCON	4 368	768	17,6%
COMMUNES PERIPHERIQUES	811	172	21,2%
AVAINNE-AVENHEY	84	17	20,0%
BEURE	19	4	18,8%
CHALEZEULE	60	12	20,0%
ECOLE-VALENTIN	84	17	20,0%
FRAHOIS	84	17	20,0%
MISEREY-SALINES	96	19	20,0%
PIREY	108	24	22,2%
POUILLEY-LES-VIGNES	84	17	20,0%
SERRE-LES-SAPINS	108	24	22,2%
THISE	84	22	25,7%
COMMUNE RELAIS	144	24	16,7%
SAOIE	144	24	16,7%
HALTES FERROVIAIRES	499	108	21,6%
LES AUXOIS	120	29	24,0%
DANHEMARIE-SUR-CRETE	60	12	20,0%
DELUZ	7	0	0,0%
MAMIROLLE	48	12	25,0%
MONTFERRAND-LE-CHATEAU	72	14	20,0%
MORRE	48	10	20,0%
NOVILLARS	48	10	20,0%
ROCHE-LEZ-BEAUPRE	48	12	25,0%
TORPES	48	10	20,0%
COMMUNES RESSOURCES	530	112	21,0%
BOUSSIERES	48	10	20,0%
CHATILLOI-LE-DUC	60	14	24,0%
CHEVAUDON-ET-VAUX	74	15	19,7%
FOITAIN	26	5	18,2%
GRANDFOITAINE	60	12	20,0%
GENIES	24	5	20,0%
MARCHAUX-CHAUDEFOITAINE	65	12	18,5%
MONTFAUCON	60	14	24,0%
HAICRAY	48	12	25,0%
PELOUSEY	60	12	20,0%
AUTRES COMMUNES	239	18	7,5%
AMAGNEY	12	0	0,0%
ARGUEL	7	0	0,0%
AUDEUX	7	0	0,0%
BRILLANS	10	0	0,0%
BUSY	19	4	18,8%
CHALEZE	14	4	25,0%
CHAMPAGNEY	7	0	0,0%
CHAMPBOUX	5	0	0,0%
CHAMPVAIS-LES-MOULINS	7	0	0,0%
CHAUCENNE	14	2	16,7%
CHEVILLOTTE	5	0	0,0%
GRATTERIS	5	0	0,0%
LARIHOD	14	2	16,7%
MAZEROLLES-LE-SALIN	5	0	0,0%
NOIRHOTE	7	0	0,0%
OSSELLE-ROUFELLE	19	0	0,0%
PUGEY	12	0	0,0%
RANCEHAY	7	0	0,0%
TALLEHAY	7	0	0,0%
THORAISE	7	0	0,0%
VAIRE	20	2	11,8%
VEZE	7	0	0,0%
VORGES-LES-PINS	19	4	18,8%
TOTAL Ex-CAGB	6 592	1 201	18,2%

Mise en compatibilité du PLH avec le ScoT : sur 25 ans

Communes historiques du Grand Besançon

	Objectif tous types de logements	Objectif minimum logements conventionnés
BESANCON	18 200	3 200
COMMUNES PERIPHERIQUES	3 300	715
AVAINNE-AVENHEY	350	70
BEURE	80	15
CHALEZEULE	250	50
ECOLE-VALENTIN	350	70
FRAHOIS	350	70
MISEREY-SALINES	400	80
PIREY	450	109
POUILLEY-LES-VIGNES	350	70
SERRE-LES-SAPINS	450	109
THISE	350	90
COMMUNE RELAIS	600	100
SAOIE	600	100
HALTES FERROVIAIRES	2 080	450
LES AUXOIS	500	120
DANHEMARIE-SUR-CRETE	250	50
DELUZ	30	0
MAMIROLLE	200	50
MONTFERRAND-LE-CHATEAU	300	60
MORRE	200	40
NOVILLARS	200	40
ROCHE-LEZ-BEAUPRE	200	50
TORPES	200	40
COMMUNES RESSOURCES	2 210	465
BOUSSIERES	200	40
CHATILLOI-LE-DUC	250	60
CHEVAUDON-ET-VAUX	330	65
FOITAIN	110	20
GRANDFOITAINE	250	50
GENIES	100	20
MARCHAUX-CHAUDEFOITAINE	270	59
MONTFAUCON	250	60
HAICRAY	200	50
PELOUSEY	250	50
AUTRES COMMUNES	995	75
AMAGNEY	50	0
ARGUEL	30	0
AUDEUX	30	0
BRILLANS	40	0
BUSY	80	15
CHALEZE	60	15
CHAMPAGNEY	30	0
CHAMPBOUX	20	0
CHAMPVAIS-LES-MOULINS	30	0
CHAUCENNE	60	10
CHEVILLOTTE	20	0
GRATTERIS	20	0
LARIHOD	60	10
MAZEROLLES-LE-SALIN	20	0
NOIRHOTE	30	0
OSSELLE-ROUFELLE	60	0
PUGEY	50	0
RANCEHAY	30	0
TALLEHAY	30	0
THORAISE	30	0
VAIRE	65	10
VEZE	30	0
VORGES-LES-PINS	60	15
TOTAL Ex-CAGB	27 465	5 005

// Modifications apportées au tableau : prise en compte des fusions de communes //

A titre indicatif : objectifs de production sur la durée du PLH 2013-2019
Nouvelles communes du Grand Besançon

	Objectif tous types de logements (durée du PLH 2013-2019)	Objectif minimum logements conventionnés (durée du PLH 2013-2019)	% logts conventionnés
COMMUNE RELAIS	144	24	24,6%
DEVECEY	60	12	20,0%
SAINTE-VIT	184	48	26,1%
HALTES FERROVIAIRES	48	12	25,0%
RYAHS-SUR-DOURS	48	12	25,0%
AUTRES COMMUNES	323	36	11,2%
BONHAY	36	0	0,0%
CHEVROZ	12	0	0,0%
GENEVILLE	41	12	29,4%
CUSSEY-SUR-LOGNON	84	17	20,0%
MEREY-MELLEY	7	0	0,0%
PALISE	6	0	0,0%
POUILLEY-FRANCAIS	38	0	0,0%
ROSET-FLUVAIS	24	0	0,0%
VELESMES-ESSARTS	10	0	0,0%
VEHISE	12	0	0,0%
VEILLEY	42	7	17,1%
TILLARS-SAINTE-GEORGES	11	0	0,0%
TOTAL 15 nouvelles communes	515	72	17,6%

Mise en compatibilité du PLH avec le SCOT : sur 25 ans
Nouvelles communes du Grand Besançon

	Objectif tous types de logements	Objectif minimum logements conventionnés
COMMUNE RELAIS	1015	250
DEVECEY	250	50
SAINTE-VIT	765	200
HALTES FERROVIAIRES	200	50
RYAHS-SUR-DOURS	200	50
AUTRES COMMUNES	1 345	150
BONHAY	150	0
CHEVROZ	50	0
GENEVILLE	170	50
CUSSEY-SUR-LOGNON	350	70
MEREY-MELLEY	30	0
PALISE	25	0
POUILLEY-FRANCAIS	160	0
ROSET-FLUVAIS	100	0
VELESMES-ESSARTS	40	0
VEHISE	50	0
VEILLEY	175	30
TILLARS-SAINTE-GEORGES	45	0
TOTAL 15 nouvelles communes	2 560	450

A titre indicatif : objectifs de production sur la durée du PLH 2013-2019
Totaux pour le Grand Besançon, périmètre au 1er janvier 2017

	Objectif tous types de logements (durée du PLH 2013-2019)	Objectif minimum logements conventionnés (durée du PLH 2013-2019)	% logts conventionnés
BESANCON	4 368	768	17,6%
COMMUNES PERIPHERIQUES	811	172	21,2%
COMMUNES RELAIS	268	48	21,7%
HALTES FERROVIAIRES	547	120	21,9%
COMMUNES RESSOURCES	530	112	21,0%
AUTRES COMMUNES	562	54	9,6%
TOTAL CAGB au 1er janvier 2017	7 106	1 273	10,2%

Mise en compatibilité du PLH avec le SCOT : sur 25 ans
Totaux pour le Grand Besançon, périmètre au 1er janvier 2017

	Objectif tous types de logements	Objectif minimum logements conventionnés
BESANCON	18 200	3 200
COMMUNES PERIPHERIQUES	3 380	715
COMMUNES RELAIS	1 615	350
HALTES FERROVIAIRES	2 280	500
COMMUNES RESSOURCES	2 210	465
AUTRES COMMUNES	2 340	225
TOTAL CAGB au 1er janvier 2017	30 025	5 455

Modalités de déclinaison des objectifs territorialisés du PLH dans les documents d'urbanisme communaux

Lors de l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme :

- les communes historiques du Grand Besançon, dans la poursuite de la première territorialisation des objectifs de logements arrêtée par la révision du PLH du Grand Besançon en 2010, prennent en compte les opérations et projets d'habitat engagés depuis juin 2010.
- les nouvelles communes du Grand Besançon, prennent en compte les opérations et projets d'habitat engagés depuis le 1^{er} janvier 2012, en concordance avec le SCOT de l'agglomération bisontine approuvé le 14 décembre 2011.

Pour définir les opérations et projets d'habitat à prendre en compte, plusieurs sources sont mobilisées :

- les permis de construire
- les projets d'aménagement (dossier ZAC, permis d'aménager, permis groupé, ...)

Logements pris en compte dans le suivi et l'évaluation de la territorialisation du PLH

- **Objectif de production globale à atteindre par commune**

Déclaration d'ouverture de chantier des permis de construire concernant la construction de logements neufs, le changement d'usage ou la réhabilitation avec la création de logements (base de données Sit@del 2 - DREAL) à partir de l'approbation du PLH. Les analyses pourront être complétées, si nécessaire, par un regard sur le nombre de logements autorisés issu de la même base de données.

- **Objectif minimum de production de logements locatifs conventionnés (publics et privés)**

Suivi des conventionnements publics et privés par le fichier ECOLO (source DDT du Doubs - *sou réserve de sa fiabilité*) à partir de l'approbation du PLH.

Précisions sur le type de logements locatifs conventionnés à produire :

Il s'agit de logements locatifs dont les loyers et des conditions d'accès au logement sont réglementés : logements de type PLUS/PALULOS communal, PLAI, PLS (à destination de particulier et pour des structures collectives), logements conventionnés avec l'Anah (LC, LCTS, LI).

- La production de logements locatifs publics conventionnés peut se traduire par des constructions neuves en livraison à soi-même ou des acquisitions en VEFA auprès de promoteurs privés, dans des zones urbanisées ou d'urbanisation future. Les éventuels changements d'usage de locaux commerciaux en logements, des acquisitions améliorations de logements agréées et logements publics et les créations de logements communaux (ex. : « PALULOS communales ») seront également comptabilisées au sein des suivi des conventionnements de logements.

- La mise en location de logements locatifs privés conventionnés à l'issue de la réalisation de travaux d'amélioration de logements existants construits depuis plus de 15 ans et répondant à des caractéristiques d'habitat indigne ou de dégradation sera comptabilisée au sein du suivi de conventionnements de logements.